

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2020

Délibération CA_20200511_003

Budget 2020 : décision modificative n°1

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'AP n°21 « camion citerne feu moyen » est créée pour un montant d'1 million d'euros.

Article 2. Les crédits de paiement 2020 de cette AP n°21 sont abondés à hauteur de 170 000 euros au chapitre 23 et à l'article 238 « matériel d'incendie et de secours roulant » par prélèvement de :

- 90 000 euros des crédits de paiement de l'AP n°16 « CIS Ardentes » au chapitre 23 et à l'article 231312 « avances construction CS»,
- 80 000 euros des crédits de paiement de l'AP n°14 « CIS Le Blanc» au chapitre 23 et à l'article 231312 « avances construction CS».

Article 3. Des crédits de paiement de 67 000 euros sont inscrits au chapitre 21 et à l'article 21561 « matériel d'incendie et de secours roulant » pour l'opération « équipements n°2 », conformes à l'AP de 3 313 000 euros.

Article 4. Des crédits de paiement de 67 000 euros sont prélevés au chapitre 21 et à l'article 21561 « matériel d'incendie et de secours roulant » de l'AP «camion citerne rural» dont le montant est abaissé et ramené à 883 000 euros.

Article 5. La décision modificative budgétaire n°1 est votée.

DESCOUT Serge